

AM 2026-37

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FATIMA MERA LEAL

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 portant institution du pacte civil de solidarité,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle modifiant les dispositions relatives au pacte civil de solidarité (PACS), et notamment les articles 48 et 114,

VU le Décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU la Circulaire CIV/05/17 n° NOR : JUSC1711700C du 10 mai 2017 de présentation des dispositions en matière de pacte civil de solidarité,

VU le Décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil,

VU la Circulaire du 10 mai 2017 de présentation des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle concernant les procédures judiciaires de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil NOR : JUSC1709389C,

VU la loi 022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,

VU les articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17, R.2213-31, R.2213-34, R.2213-39, R.2213-42 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2223-1 à 51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

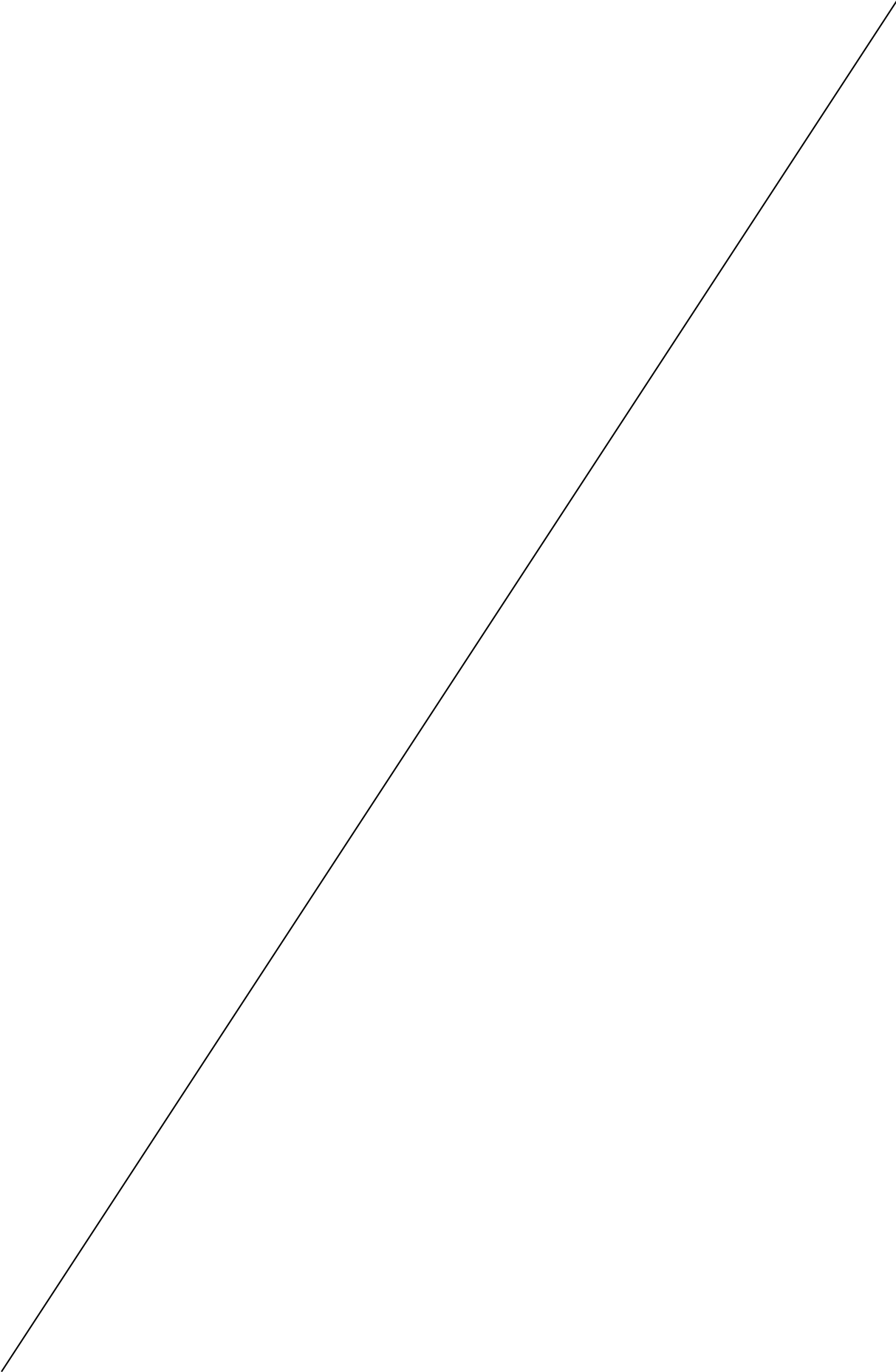
ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Fatima MERA LEAL, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires générales pour :

- La légalisation de signature
- La certification conforme des documents, demandée par une administration étrangère

Article 2 : En qualité d'officier délégué d'état civil, Madame Fatima MERA LEAL est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité :

- la délivrance de l'attestation de recensement citoyen,
- la gestion des demandes de changement de prénom et de nom, enregistrement et traitement.
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie,
- la réalisation de l'audition pour une reconnaissance,
- la déclaration de reconnaissance d'enfants,
- la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,



- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarités (PACS), la signature des conventions et de tout document s'y rapportant, et ceux relatifs à leurs dissolutions,
- la gestion des demandes de changement, de modification, d'adjonction ou de suppression de prénom,

En matière de funéraire :

- l'autorisation de fermeture de cercueil,
- l'autorisation de travaux dans les cimetières,
- l'autorisation de dépôt d'urne et de scellement d'urne,
- l'octroi, la gestion, le renouvellement et la reprise des concessions cimetière,
- la délivrance et renouvellement des titres de concessions,

En matière d'élections :

- à la validation des inscriptions et radiations au sein de la plateforme « ELIRE » ainsi qu'aux notifications adressées aux électeurs au nom du Maire
- les courriers d'information relatifs aux élections, notamment ceux informant les usagers de l'invalidité des procurations et ceux informant de la radiation des listes électorales.

Article 3 : Madame Fatima MERA LEAL est habilitée sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à l'intéressée.

Publié le

Fait à Jouy-le-Moutier, le

Le Maire,

Hervé FLORCZAK

